

ANNEXE 8

Démarche à suivre pour les parents

Enseignement à la maison

1. Envoyer un avis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur **ET** au centre de services scolaire ainsi qu'à l'école de quartier;
2. Envoyer son projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation;
3. Effectuer les démarches suivantes pour bénéficier du soutien du centre de services scolaire compétent :
 - a. Procéder à l'admission au centre de services scolaire;
 - b. Remettre les documents nécessaires :
 - Une copie du projet d'apprentissage
 - Tout changement au projet d'apprentissage
 - c. Remplir le ou les formulaires selon le soutien demandé pour votre enfant :
 - Formulaire : Épreuves offertes par le centre de services scolaire ou imposées par le Ministre;
 - Formulaire : Prêts de manuels scolaires;
 - Formulaire : Accès aux ressources et au matériel didactique;
Joindre le formulaire de consentement et le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires pour chaque personne accompagnatrice.
 - Formulaire : Accès aux services complémentaires.
S'il y a lieu, joindre une copie du rapport d'un professionnel externe.
 - d. Envoyer le formulaire à l'adresse courriel suivante :
enseignement.maison@csssamares.gouv.qc.ca
 - e. Une confirmation vous sera transmise avec des informations sur le service, s'il y a lieu.